



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-100

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI - Pôle d'Appui Territorial

79-2024-04-29-00003 - Arrêté préfectoral portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-29-00003

Arrêté préfectoral portant mandat de
représentation pour présider la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites

Arrêté
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Niort,
- M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres,
- Mme Hélène SIMON, sous-préfète de Bressuire,
- M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite "de la nature", lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à :

M. Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires ou
Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice adjointe ;

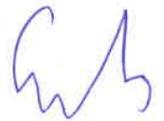
- dans sa formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", à :

M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou
Mme Emilie DUPONT, directrice adjointe ;

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, le sous-préfet de Parthenay, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **29 AVR. 2024**



Emmanuelle DUBÉE